

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté de réglementation du stationnement et circulation
Relampage et remplacement de luminaires, remplacement de mâts,
réalisation de réseaux souterrains et aériens
par Bouygues Energies et Services pour le compte du SDE 35

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 24 juin 2025 de l'entreprise Bouygues Energies et Services – 13 rue Alfred Sauvy – ZA de l'Aumallerie – 35133 LA SELLE EN LUITRÉ ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de relampage et remplacement de luminaires, remplacement de mâts, réalisation de réseaux souterrains et aériens, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux (prévision 1^{er} novembre 2025) la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'ensemble des rues de la commune concernées par l'éclairage public, selon la progression des travaux :

- Stationnement interdit
- Voie rétrécie au droit des travaux
- Circulation par alternat

ARTICLE 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services chargée des travaux.

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire
Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique : 06 82 29 61 65.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, La Police Municipale de Liffré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 31 juillet 2025

L'adjoint au Maire
Thiery HAVARD

